



## Traité Pessa'him

### Michna 3 - Chapitre 4

ד, ג מקום שנגנו למכור בהמה דקה לגויים, מוכרים; מקום  
שנагנו שלא למכור, אין מוכרים. ואל ישנה אדם, מפני  
המחלקות. בכל מקום אין מוכרים להן בהמה גסה, עגלים  
וסייחים שלמים ושבורים. רבי יהודה מתיר בשבורה; בן בתירה  
מתיר בסוס.

Là où l'usage s'est répandu de vendre du menu bétail aux non-juifs, on peut le faire ; là où a adopté l'usage de ne pas en vendre, on ne doit pas le faire. Mais partout, on ne doit pas leur vendre du gros bétail, ni des veaux, ni des ânons (siahim), que le gros bétail soit en parfait état ou éclopé. Rabbi Yehouda permet le gros bétail éclopé. Ben Bétera n'autorise que la vente du cheval.



### A la découverte du Beth Hamikdach

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)